

■ **Fondation Verena et Hansruedi Kunz**, à Lausanne, CH-550-1020592-2, financer ou soutenir financièrement dans les domaines de la littérature, de la peinture et de la musique classique contemporaine une institution vaudoise ou bernoise ou une personne (FOSC du 13.01.2004, p. 15). Selon décision de l'autorité de surveillance du 22 novembre 2007, la fondation est dispensée de désigner un organe de révision, conformément à l'article 83a, al.4 CC.

Journal no 13996 du 29.11.2007
(04232346 / CH-550.1.020.592-2)